

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 1^{ER} AOÛT 2025****CONSEILLERS****MUNICIPAUX :****EN EXERCICE :** 15**PRÉSENTS :** 12**Procurations :** 2

L'an deux mille vingt-cinq et le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BEILLA-PANTEL Emilie, BRUNET Jean-Marie, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : GOEURY Béatrice à BEILLA-PANTEL Emilie, CHAMPREDON Éric à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 – 2 OBJET : CONTRAT DE LOCATION – PARCELLE G 319

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de contrat de location entre la Commune et Monsieur Mickaël RIVOIRE, domicilié 3, rue de la Tournelle – 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section G n° 319 d'une superficie de 2 ha 34 a 00 ca ;

Considérant l'intérêt communal de la mise en valeur de ce terrain par des activités de médiation asine et de culture de petits fruits en lien avec le gîte « *L'Imprévu en Margeride* » ;
Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la location au profit de Monsieur Mickaël RIVOIRE d'un lot situé sur une partie de la parcelle cadastrée G 319 (superficie : 2 ha 34 a 00 ca), destiné à la médiation asine et à la culture de petits fruits.

Le contrat entrera en vigueur le 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance est fixée à 100 € / ha / an, ainsi le loyer annuel initial est de 234 € pour 2,34 ha, versé auprès du receveur municipal au 31 octobre de chaque année.

La Commune se réserve la faculté de reprendre le terrain pour tout projet communal, après notification par LRAR et préavis minimal de trois 3 mois.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout avenant non substantiel et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et comptables afférentes.



Le Maire,

Samuel SOULIER